

Recherche d'amiante et de HAP dans les enrobés bitumineux

Lors de tous travaux de maintenance sur routes, le donneur d'ordre doit caractériser les enrobés concernés afin de s'assurer de l'absence d'amiante et/ou d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), conformément aux recommandations édictées par le Comité de Pilotage national « Travaux Routiers - Risques Professionnels »,

Prélèvement et Analyse des enrobés routiers

Pour vous permettre de prendre en compte les risques liés à l'amiante ou aux HAP et de connaître vos contraintes de recyclage de vos enrobés ou de traitement de vos déchets de chantiers, EX'IM, spécialiste des repérages avant travaux réalise tous vos prélèvements par carottage et confie leur analyse à un laboratoire agréé COFFRAC.

Notre mode opératoire permet si nécessaire l'analyse sur plusieurs couches et la recherche de la présence d'amiante ou de HAP.

Pourquoi ce repérage ?

Pour faire face aux risques pour la santé des travailleurs intervenant sur les chantiers routiers, le Comité de Pilotage national "Travaux Routiers - Risques Professionnels" a publié en 2013 un Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux qui recommande d'effectuer des investigations préalables aux travaux de rabotage, démolition, recyclage et réutilisation d'enrobés bitumineux pour déterminer l'absence ou la présence d'amiante ou de HAP en forte teneur.

L'amiante et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont des substances reconnues cancérigènes présentes dans certains enrobés routiers.

Jusqu'au début des années 90, certains enrobés contenaient des fibres d'amiante. Par ailleurs, des HAP étaient utilisés comme liants d'enduisage ou de couche d'accrochage.



Leur présence à une teneur élevée limite la réutilisation des agrégats d'enrobés en recyclage à chaud dans des enrobés. Le goudron, provenant de la distillation de la houille, a été utilisé dans les enrobés jusqu'en 1993, alors que le bitume, provenant de celle du pétrole, a été utilisé jusqu'en 2005.

Du fait du recyclage fréquent d'anciens enrobés, beaucoup de routes ou parkings peuvent encore contenir de l'amiante ou des HAP.

Quelles conséquences en cas de présence d'amiante ou de HAP ?

En cas de présence d'amiante, le personnel intervenant doit prendre toutes les dispositions de protections nécessaires (EPI, formation aux risques amiante, contrôle d'empoussièrement,...). L'enrobé enlevé ne peut être recyclé et doit être stocké en centre d'enfouissement adéquat.

Dans le cas où une teneur en HAP supérieure à 50mg/kg d'agrégats d'enrobés est détectée, le recyclage à chaud de ces matériaux est à exclure.